



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le **30 AOUT 2022**

Mesures de restriction des usages de l'eau sur le département de la Mayenne.

L'absence de précipitations entraîne une aggravation de la baisse des niveaux d'eau dans les cours d'eau et des nappes souterraines du département.

Dans ce contexte, de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises le 30 août 2022 par arrêté préfectoral :

- les bassins hydrographiques de la Sarthe amont et aval sont placés en crise.
- les bassins hydrographiques de la Mayenne amont Ouest et Est, la Mayenne médiane et aval et l'Oudon sont maintenus en crise ;

Face à cette situation qui s'aggrave et aux fortes chaleurs actuelles, chacun, particulier, industriel, collectivité, exploitant agricole, entreprise, est appelé à respecter les mesures de restriction indispensables pour ne pas aggraver la situation. Chacun est invité à respecter dès à présent les limitations des usages de l'eau le concernant et à se tenir informé des évolutions prochaines en matière de restriction.

Les mesures de restriction ou d'interdiction applicables sont disponibles sous le lien suivant :
[Restrictions applicables par catégorie d'usagers](#)

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/5



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53

Il est rappelé qu'en période de sécheresse, soumis ou non à des mesures de restrictions, chacun d'entre nous peut agir en adoptant les bons réflexes.

Particuliers :

- J'évite de laisser couler l'eau
- je prends une douche plutôt qu'un bain
- Je limite les arrosages de mon potager
- J'utilise mes appareils de lavage à plein
- J'installe des équipements économes en eau.

Collectivités :

- Je réduis les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable
- J'ai une connaissance détaillée des volumes d'eau consommés
- J'optimise l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries.

Entreprises :

- Je recycle certaines eaux de nettoyage
- Je mets en place des circuits fermés
- Je modifie certains modes opératoires et process pour économiser l'eau.

Exploitants agricoles :

- J'utilise un matériel d'irrigation hydro-économe
- J'opte pour des cultures qui exigent moins d'eau.

La mise en place de système de récupération de l'eau de pluie est indispensable pour limiter les prélèvements en période de restriction d'eau.

L'eau est une ressource rare, alors économisons-la.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :
DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.50 - Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État :
www.mayenne.gouv.fr

Liste des communes concernées

Territoire de la Mayenne amont Ouest :

Brécé, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Landivy, Le Pas, Lesbois, Montaudin, Oisseau, Pontmain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Éllier-du-Maine, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Soucé, Vieuvy.

Territoire de la Mayenne amont Est :

Ambrières-les-Vallées, Chantrigné, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Javron-les-Chapelles, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Ribay, Lignières-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Rennes-en-Grenouilles, St-Aignan-de-Couptrain, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Julien-du-Terroux, Ste-Marie-du-Bois, Thuboeuf, Villepail.

Territoire de la Mayenne médiane et aval :

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisonnelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénéral, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoïn, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-Prières, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Sainte-Gemmes-le-Robert, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.

Territoire de la Sarthe amont :

Averton, Boulay-les-Iffs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Pierre-des-Nids, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel, Vimartin-sur-Orthe.

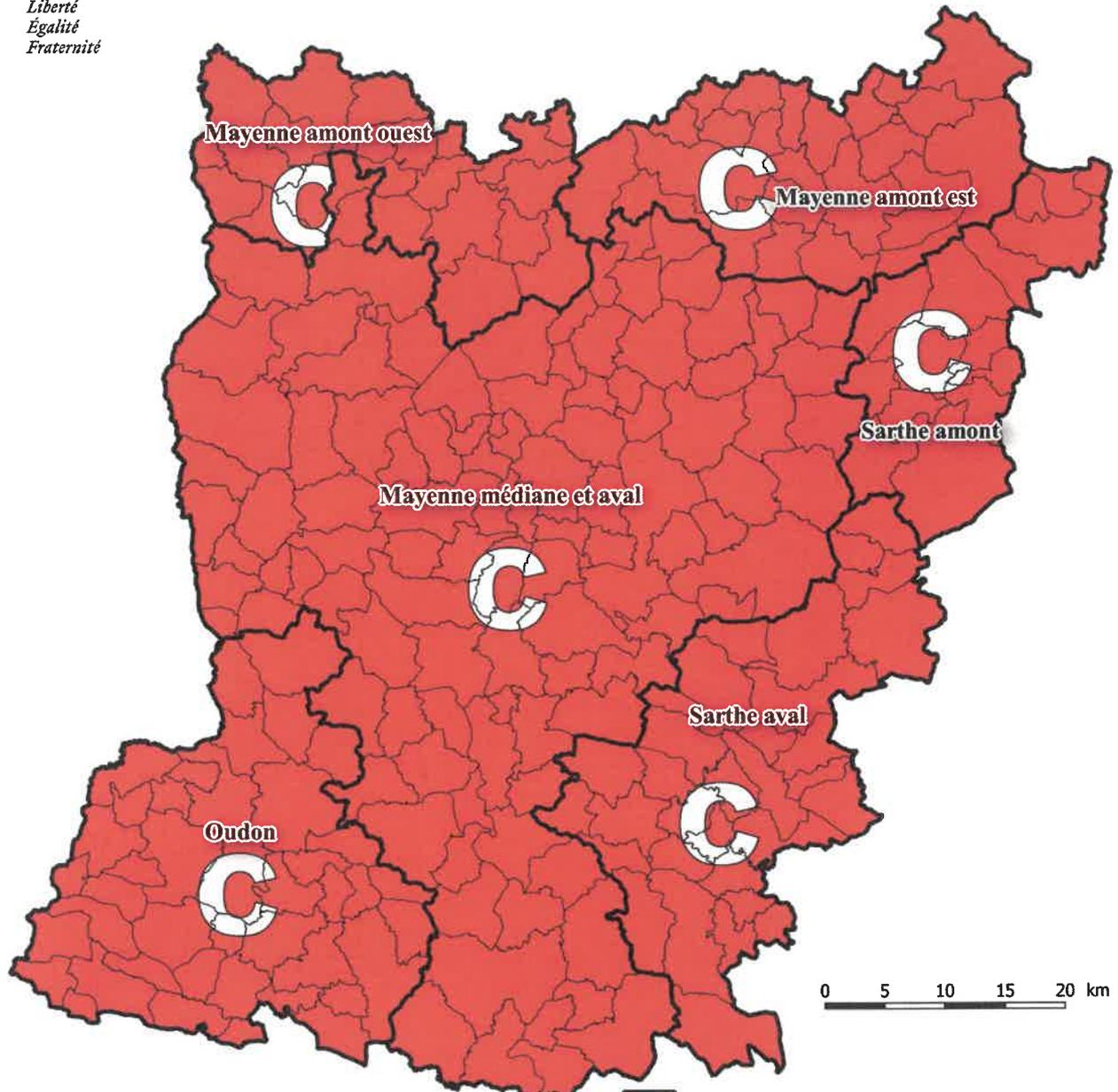
Territoire de la Sarthe aval :

Arquenay, Assé-le-Béranger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Crotte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Flécharde, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Voutré.

Territoire Oudon :

Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeville, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Maigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Niaflès, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, St-Aignan-sur-Roë, St Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet, Senonnes, Simple.





 Limite de bassin

-  Crise (bassin Mayenne amont ouest)
-  Crise (bassin Mayenne amont est)
-  Crise (bassin Mayenne médiane et aval)
-  Crise (bassin Oudon)
-  Crise (bassin Sarthe amont)
-  Crise (bassin Sarthe aval)

Sources : BDT©IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09